

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17 **Présents** : 10 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL 2025-024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1- BUDGET PRINCIPAL CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-009, adoptant le Budget Primitif 2025 du CCAS,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire afin d'ajuster, certaines dépenses inscrites en section de fonctionnement au Budget Principal 2025 du CCAS :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées en augmentation de 40 000 €. Elles concernent la subvention d'équilibre allouée à la Résidence Les Roseaux (art. 657635)

Recettes :

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget du CCAS, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal (art. 74748) de 40 000 €

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	168 440,00	+ 40 000,00	208 440,00
Investissement	152 944,73	0,00	152 944,73
Total BP 2025	321 384,73	+ 40 000,00	361 384.73

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget 2025 du CCAS telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
65 - 657365	ESSMS	40 000,00	75 - 74748	Participation autres communes	40000
Total des dépenses de fonctionnement		40 000,00	Total des recettes de fonctionnement		40 000,00



La Présidente,
 Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 23/09/2025
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 22 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

2025-025 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8,

Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération n° 2025-009 du 02 avril 2025, adoptant le Budget Prévisionnel 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 2025-021 du 18 juin 2025 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, d'un montant de 64 000 €

Considérant que l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins de la Résidence Autonomie et de ses ressources (qu'il s'agisse des produits des services, des subventions perçues ou du résultat comptable reporté) qui peuvent fluctuer.

Considérant qu'au regard des difficultés rencontrées, notamment en termes de gestion du personnel, cette subvention d'équilibre doit être revue à la hausse.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'approuver** l'augmentation de 40 000 € de la subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, portant ainsi le montant de la subvention à verser à 104 000 €
- **De préciser** que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget du CCAS,
 - Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Section d'exploitation).
- **De dire** que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7712 « subvention d'équilibre » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 657365 « ESSMS » du budget du CCAS,
- **D'autoriser** le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement La Résidence Autonomie les Roseaux,
- **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

2025-026 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1- BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2025, n° 2025-015, adoptant le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant qu'une décision budgétaire modificative n°1 est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses :

Les dépenses de d'exploitation sont proposées en augmentation de 40 000 €. Elles sont détaillées ainsi :

- Au chapitre 011 « Dépenses d'exploitation courante » + 4 000 €. Elles concernent l'augmentation des prix des fluides (gaz et électricité) en raison notamment de la signature d'un nouveau contrat de fourniture de gaz en attente du lancement d'un nouveau marché groupé avec le Sydev en 2026.
- Au chapitre 012 « Dépenses de personnel » + 30 000 €. La Résidence Les Roseaux est confrontée à un nombre croissant d'arrêts de travail, qui impose le recours à des

remplacements. A cela s'ajoute le versement d'indemnités de licenciement pour un agent à la suite d'une reconnaissance d'incapacité au travail. Cette situation non prévisible lors du vote du Budget Primitif nécessite d'augmenter les crédits alloués au personnel non titulaire (art. 64131). Au chapitre 016 « Dépenses liées à la structure » + 6 000 €. La mise en œuvre de contrats de maintenance sur les équipements notamment sur le nouveau matériel de téléphonie pour assurer le bon fonctionnement de l'installation et permettre l'intervention rapide de techniciens en cas de panne, nécessite d'augmenter les lignes budgétaires (art. 61521 et 61528).

Recettes :

- Afin de maintenir l'équilibre budgétaire du budget annexe de la Résidence Les Roseaux, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget principal (art. 7712) de 40 000 €

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	Total Prévisions Budgétaires
Exploitation	628 403,00	+ 40 000,00	668 403,00
Investissement	54 850,80	0,00	54 850,80
Total BP 2025	683 253,80	+ 40 000,00	723 253,80

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **D'adopter** la décision modificative n° 1 du budget 2025 de la Résidence Autonomie telle que présentée ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
011 - 60612	Energie - électricité	2 000,00	019 - 7712	Subvention d'équilibre	40 000,00
011 - 60613	Chauffage	2 000,00			
012 - 64131	Rémunération principale	30 000,00			
016 - 61521	Entretien et réparation bâtiment	3 000,00			
016 - 61568	Autres	3 000,00			
Total des dépenses d'exploitation		40 000,00	Total des recettes d'exploitation		40 000,00

La Présidente,
 Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
 Date de signature : 22/09/2025
 Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
 Le 22 septembre 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL 2025-027 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A TAUX ZERO

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-5 et R. 123-2, qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article R.123-21 donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives ;

Considérant la demande formulée par Mme F., en date du 23 juin 2025, sollicitant une aide financière sous forme de prêt,

Considérant que Mme F., résidente de la commune, se trouve actuellement sans revenu, dans l'attente du versement des allocations de ses différentes caisses de retraite. Cette situation l'a conduite à contracter une dette d'électricité auprès du fournisseur EDF, d'un montant de 391.69 €

Considérant qu'afin d'éviter une coupure de fourniture d'énergie et de permettre à l'intéressée de régulariser sa situation, il est proposé de lui attribuer une avance remboursable mensuellement,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'accorder** à Mme F. une avance remboursable d'un montant de 300 €, destinée exclusivement au règlement de sa dette d'électricité.
- **De verser** cette avance directement au fournisseur d'énergie, **EDF dont le siège social se situe, 20-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS**
- **De prélever** automatiquement et mensuellement les échéances de remboursement, à compter de la date de réception des premiers versements d'allocations retraite, selon un échéancier établi sur une durée de 10 mois, à raison de 30 euros par mois.
- **D'autoriser** Madame La Présidente du CCAS à signer une convention entre le CCAS et la bénéficiaire, précisant les modalités de remboursement, les engagements réciproques et les dispositions en cas de non-respect de l'échéancier.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Président du CCAS du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 septembre 2025

CONVENTION

Avance remboursable à taux zéro

(Annexe à la délibération du Conseil d'Administration n° 2025- 027 du 16 septembre 2025)

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LE FENOUIILLER
Représenté par Madame Isabelle TESSIER, Présidente du CCAS
Rue du Centre, BP 40545, 85800 LE FENOUIILLER

ci-après dénommé « le " Prêteur »

Et :

Mme F
Née le :
Domiciliée à : _____, 85800 LE FENOUIILLER

Ci-après dénommée « l'Emprunteuse »

Préambule

Il est rappelé que les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Par ailleurs, l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attribution des aides sociales facultatives.

Article 1- Objet de l'avance remboursable à taux zéro

La présente avance est accordée, sans intérêt, au titre de la politique sociale souhaitée par le CCAS de la ville du Fenouiller, afin de soutenir une résidente de la commune qui rencontre une difficulté passagère pour le paiement d'une dette constituée auprès de son fournisseur d'électricité.

Article 2 – Montant de l'avance

Le montant de l'avance est fixé à 300 €. Il sera versé en une seule fois par virement bancaire sur le compte du fournisseur d'électricité :

EDF Energie
20-30 avenue de Wagram
75008 PARIS

Article 3- Modalités de remboursement

- L'avance est remboursable en 10 mensualités de 30 € chacune.
- Le remboursement débutera le 15/11/2025.
- Le remboursement s'effectuera par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'Emprunteuse.

Article 4 - Taux d'intérêt

L'avance est consentie à taux zéro (0%)

Article 5 – Engagements de l'Emprunteuse

L'Emprunteuse s'engage à :

- Rembourser le prêt selon les modalités prévues.
- Informer le CCAS de tout changement de situation pouvant affecter sa capacité de remboursement.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements, le CCAS se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le remboursement immédiat du solde restant dû par l'émission d'un titre auprès de la Trésorerie de Challans.

Fait à Le Fenouiller, le2025

En deux exemplaires originaux

Mme TESSIER Isabelle
Présidente du CCAS

Mme F _____
Emprunteuse
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 16 septembre 2025

L'an 2025, le 16 septembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 10 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (10) : Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Claude Drouot, Mme Corinne Aloisio, M. Patrick Michon,

Étaient absents ayant donné procuration (3) : Mme Sophie Chaillou pouvoir à Mme Lydie Vrignaud, Mme Dominique Rabiller pouvoir à Mme Martine François, Mme Marielle Nombalais pouvoir à Mme Claude Drouot,

Étaient absents (4) : M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert, Mme Annick Balthazard

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice : 17

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Votants : 13

Ouverture de la séance à 18h08

Secrétaire de séance : Madame Danielle Perrocheau, élue à l'unanimité

DEL 2025-028 : RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COUVERTURE SANTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité, le Centre Communale d'Action Sociale a souhaité, en 2017, faciliter l'accès à une complémentaire santé pour les habitants de Le Fenouiller.

C'est ainsi, que le CCAS a signé une convention avec l'association ACTIOM.

ACTIOM est une association loi 1901 créée en 2014, indépendante des compagnies d'assurances qui, grâce à son partenariat avec des organismes mutualistes souscrit des contrats collectifs qu'elle propose aux habitants, en fonction de leurs besoins.

Le contrat actuel arrivant à échéance le 29/10/2025. Une consultation a été lancée afin d'évaluer les offres de plusieurs organismes mutualistes et assureurs, dans l'objectif de renouveler ou d'améliorer le dispositif.

Chaque offre a été analysée selon des critères communs (garanties, tarifs...). A l'issue de cette consultation, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de retenir l'organisme l'association ACTIOM.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (Complémentaire Santé Solidaire), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Considérant l'intérêt de ce partenariat avec ACTIOM pour les Fénoletains et le projet de convention,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **De retenir** l'offre de l'association ACTIOM pour la mise en œuvre de la mutuelle communale sur le territoire de la commune de Le Fenouiller,
- **D'approuver** les termes de la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention de partenariat avec l'association ACTIOM.



La Présidente,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 19/09/2025
Qualité : Présidente du CCAS du Fenouiller



CCAS DU FENOILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le
ID : 085-268502275-20250916-DEL2025_028-DE



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 septembre 2025



Interlocuteur de l'Association ACTIOM

Prénom, NOM François-Xavier DESBOIS

Mail fx.desbois@macommunesante.com

Téléphone 07 60 09 54 75

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE de LE FENOUILLE

« CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE »

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LE FENOUILLE,
représentée par son Président Mme Isabelle TESSIER....., agissant au nom du
CCAS domicilié rue du Centre n° 85800 LE FENOUILLE.....
.....,

ci-après désigné « le CCAS »

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux,
publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son
Président Thierry Chamaret, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8
avenue Roger Lapébie,

ci-après désignée « l'Association Actiom »

D'autre part,

Article 1 : Définitions

« Commune » désigne la Commune d'appartenance du CCAS, au bénéfice des habitants de laquelle le présent partenariat est conclu.

« Partenaire(s) assureur(s) » désigne les compagnies d'assurances, mutuelles, grossistes, institutions de prévoyance, partenaires de l'Association Actiom.

« Partenaire diffuseur de proximité » désigne les intermédiaires d'assurance en charge de la présentation et de la distribution de produits d'assurance auprès des habitants de la Commune avec le CCAS duquel la présente convention est conclue.

Article 2 : Objectifs de la politique sociale de la Commune.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous ses habitants.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de Partenaire(s) assureur(s) des contrats collectifs mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés aux administrés par les Partenaires diffuseurs de proximité, dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances.

Article 3 : Objectifs de l'Association.

L'Association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance auprès des Partenaires assureurs d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en-dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;
- De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;
- L'Association est force de propositions concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

L'Association s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « MA COMMUNE MA SANTE » à :

- Assurer des permanences au Centre d'Action Social notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le CCAS de la Commune afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrits auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités fixées, et à tout autre contrat d'assurance qui pourrait être négocié par l'Association.

- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique « Ma Commune Ma Santé »,
- en cas de dispositifs gouvernementaux face à une situation exceptionnelle, l'Association s'engage à mettre en place tout dispositif pouvant répondre aux demandes de renseignements, de conseils et de souscriptions des administrés.

Plus généralement, l'Association Actiom veille à ce que les Partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS vers les organismes agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer le CCAS de toutes modifications tarifaires ou prestataires proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

Article 4 : Engagement général de l'Association

L'Association s'engage à fournir au CCAS les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative.

L'Association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 5 : Engagement du CCAS de la Commune.

Dans le cadre de son activité, l'Association sollicite la Commune afin de disposer d'un local pour y organiser les activités des permanences au sein du CCAS, dans le respect des horaires d'ouvertures habituels de la Commune.

L'Association est autorisée à utiliser le local déterminé gratuitement. La mise à disposition est autorisée à compter de la date de signature de la présente convention et pour toute sa durée. Cette mise à disposition est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux mis à disposition : voir Annexe 1



Article 6 : Mise à disposition d'un local

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- aucun duplicata de clés n'est autorisé,
- faire respecter les consignes de sécurité par les participants,
- respecter les horaires définis,
- remettre les locaux dans leur état initial,
- vérifier la fermeture des locaux et à éteindre les lumières,
- réparer ou à indemniser la Commune pour les dégâts matériels commis,
- ne pas céder l'utilisation des salles mises à disposition à l'égard d'un tiers,
- ne pas accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle,
- ne pas exercer d'activité d'ordre lucratif ou qui engendrerait directement ou indirectement une opération tarifée,

L'Association Actiom s'engage à faire respecter la présente clause par ses Partenaires diffuseurs de proximité. L'Association Actiom est responsable de l'usage fait des locaux qui sont mis à sa disposition pendant les horaires de mise à disposition.

En cas de non-respect de ces obligations par l'Association Actiom ou ses Partenaires diffuseurs de proximité, le CCAS pourra mettre fin de plein droit à la présente convention, sans préavis.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à partir de la date de signature, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 8 : Dénonciation.

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois. La dénonciation doit être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée à la Commune.

Article 9 : Règlement des litiges.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à LE FENOULLER.....,

Le,

En 2 exemplaires originaux, dont annexe 1.

Pour le **CCAS** :

 **Mme La Présidente du CCAS
Isabelle TESSIER**

Pour l'Association **ACTIOM**,

Vu pour être annexée à
la délibération n° DEL 2025-028
du 16 septembre 2025



ANNEXE 1 : Désignation des locaux mis à disposition

ANNEXE 2 : Coordonnées des contacts de la commune

(Nom, Prénoms, mail et téléphone)